



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT**

Arrêté de Police N°34/2022 (ST) du 11 avril 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,*

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société SADE CGTH

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de
remise à niveau d'un tampon d'assainissement située face au N°452
du Boulevard Ambroise Croizat.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Des travaux de remise à niveau d'un tampon d'assainissement située
face au N°452 du Boulevard Ambroise Croizat seront réalisés à
compter du lundi 25 avril 2022 et pour une durée de 15 jours.*

ARTICLE 2

*Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En
aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne
A sauf accord express du STAD.*

ARTICLE 3

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 5

*La société SADE CGTH exécutera les travaux et se chargera de la
mise en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 6

*La société SADE CGTH domiciliée rue Victor Hugo 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI*

*Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*

Fait à GUESNAIN, le 11 avril 2022

Le Maire,
Maryline Lucas

